



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 23.10.23
Et publication ou notification
Du 25.10.23



Le Maire,

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

N°DEL 2023_06_100_3

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

Objet : URBANISME

Approbation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante,

Que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) constitue une déclinaison au niveau communal du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département du Var (RDDECI).

C'est un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir, document clé pour la commune. Il s'établit dans la continuité de l'arrêté municipal n° 2023_018 de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), du 11 avril 2023 (document obligatoire). Cet arrêté avait pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les PEI et de fixer leurs modalités de contrôle.

Une étude complète de la DECI a été réalisée afin d'identifier les carences et de connaître les priorités d'équipements tout en s'assurant de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. Une hiérarchisation des actions à mener a été réalisée en fonction des risques liés aux bâtiments, de la DECI existante et du nombre de résidents par secteur donné.

La commune souhaite planifier ces installations, sur le domaine public, sur une durée de 10 ans à compter de 2024 pour répondre aux urgences soulignées et en fonction également des impératifs du budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-32, R.2225-1, R.2225-4; R.2225-7, R.2225-8 ; R.2225-9,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, notamment le paragraphe 1.2. ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/01/-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Var,

Vu l'arrêté municipal n° 2023_018 de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), du 11 avril 2023,

Vu la réunion publique d'information en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var en date du 4 octobre 2023,

Considérant que la sécurité des administrés doit être assurée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) annexé à la présente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 20 voix pour, 4 abstentions (Stéphanie MECHIN, Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER et Bernard BRUNEL) et 1 ne prenant pas part au vote (Catherine BRUNETTO).

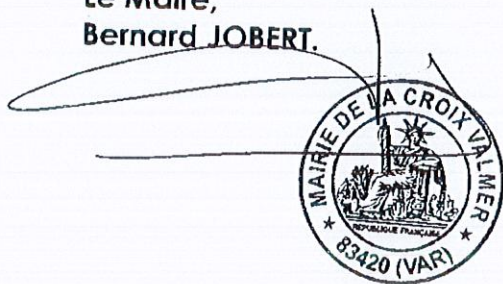
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

23 OCT. 2023

Le Maire



Le Maire,
à l'attention de Monsieur le
Préfet de la Seine-Saint-Denis
5, rue de la République
93000 Le Blanc-Mesnil



REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2023
Application agréée E-legalite.com